

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM088/2025

OBJET : Règlementation du stationnement
Réfection parking – pose de butte-roues
Grande Rue

Le Maire de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212- 5 ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^e partie Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/67 relatif à la signalisation routière et modifiée successivement ;

VU la demande de la société ROGER MARTIN en date du 4 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection du parking de la Grande Rue (pose de butte-roues), sis derrière l'immeuble le First, vont être entrepris ;

CONSIDÉRANT qu'il importe de réglementer le stationnement pour assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que des ouvriers ;

CONSIDÉRANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking de la Grande Rue sis derrière l'immeuble le First, à partir du mercredi 11 juin 2025, pour une durée de 2 jours.

ARTICLE 2 : Une signalisation appropriée sera mise en place par le demandeur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier 48 heures avant son début.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- La police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Les commerçants de l'immeuble le First,
- La crèche,
- La société ROGER MARTIN.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 4 juin 2025

Acte publié le

U 5 JUIN 2025

Bernard ROMIER, Maire

